

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2001 ajournée au 6 novembre 2001 et de nouveau ajournée au 13 novembre 2001 du conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue à 19 h 2 à la salle Des Lys au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13 rue St-Laurent Est à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Claudine Blondeau, Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Suzanne Gagnon, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand

Messieurs :

Michel Chamberland, Claude Denis, Normand Héroux, Yves Langevin, Jean Létourneau, Serge Mainville

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires
représentant
les parents :**

- du secondaire : Monsieur Claude Roy

**Sont également
présents :**

Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint
Madame Chantal Laforest, directrice du Service de l'organisation et du transport scolaires

Absences

Mesdames Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Gladys Quintal, Johanne Gaudreau et monsieur Robert Filteau

Ouverture de la
séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 19 h 2.

41-CC-2001-2002
Adoption de
l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Marchand que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement du 23 octobre 2001 tenue le 6 novembre 2001
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Président d'élection - Élection du 10 février 2001 du quartier numéro 7

- 6.2 Période de déclaration de candidatures - Élection du 10 février 2002
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 8. Affaires du Service des ressources humaines
 9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
 10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
 11. Affaires du Service des ressources matérielles
 12. Affaires du Service des technologies de l'information
 13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 14. Autres points
 15. Questions orales du public
 16. Parole aux commissaires
 17. Parole aux commissaires représentant les parents
 18. Ajournement ou clôture de la séance

42-CC-2001-2002
Procès-verbal du
6 novembre 2001

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Létourneau que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2001 ajournée au 6 novembre 2001 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée unanimement

43-CC-2001-2002
Président d'élection -
Élection du 10 février
2002 du quartier
numéro 7

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

QUE le conseil des commissaires nomme, en remplacement du directeur général, le secrétaire général, président d'élection pour agir à ce titre dans le cadre de l'élection partielle du 10 février 2002 dans le quartier numéro 7.

Adoptée unanimement

44-CC-2001-2002
Période de déclaration
de candidature -
Élection du
10 février 2002

CONSIDÉRANT que le poste de commissaire pour le quartier numéro 7 est vacant depuis le 25 septembre 2001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 200 de la *Loi sur les élections scolaires*, le président d'élection doit donner un avis public d'élection et que le scrutin, s'il y a lieu, doit se tenir le dimanche suivant le soixante-quinzième jour de cet avis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 38 de ladite Loi, cet avis d'élection doit contenir une mention précisant le jour ou les jours où toute déclaration de candidature doit être produite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de ladite Loi la période de déclaration de candidature doit comprendre le quatorzième jour précédant celui du scrutin, entre 10 et 17 heures;

CONSIDÉRANT que cette période de sept heures est suffisante pour permettre le dépôt des déclarations de candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Leblanc :

de fixer, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*, la période de déclaration de candidature pour la circonscription numéro 7, de 10 à 17 heures, le dimanche 27 janvier 2002, quatorzième jour précédant le scrutin.

Adoptée unanimement

45-CC-2001-2002
Clôture de la

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery que la séance soit close.

séance

Adoptée unanimement

Il est précisément 19 h 9 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a. 170

Présidente

Secrétaire général